

LE PLAN PARTICULIER de MISE en SÛRETÉ - P.P.M.S. ÉCOLE *

Réf. BO MEN Hors Série n°3 - circulaire n°2002 -119 du 29.05.02

PRÉPARATION

- Identification des risques potentiels
 - Dossier des risques majeurs (DDRM) – préfecture.
 - Dossier communal synthétique (DCS) et document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Information préventive de la communauté scolaire, possible avec
 - Maire, adjoints chargés de la sécurité ou de l'environnement.
 - Ingénieur sécurité des complexes technologiques à risques ou des sites naturels à risques.
 - Directeur protection civile.

DÉFINITION - PUBLICATION du P.P.M.S.

- Elaboration :
 - ▶ Directeur d'école et conseil des maîtres ; participation des personnels travaillant dans l'école.
 - ▶ Concours possible ACMO circonscription - formateur EN risques majeurs.
 - ▶ Fiches outil du PPMS, circulaire PPMS, document ci-joint intitulé Mise en œuvre du PPMS.
- Présentation au conseil d'école ; prise en compte de tous les lieux fréquentés communément par l'école (piscine, gymnase, bibliothèque...).
- Affichage interne à l'école des documents opérationnels et sur les lieux extérieurs.
- Publication PPMS (à retourner pp. 2 à 9 - 13 et 14 du présent document)
 - 1 ex à la commune ;
 - ex :
 - à l'inspection académique par mel (ce.ia37@ac-orleans-tours.fr) pour IA et Protection Civile (Préfecture)
 - à l'IEN

VULGARISATION - ÉDUCATION - RÉVISION du PLAN

- Réunion avec les parents : présentation et remise de fiche "Information des familles ; les bons réflexes en cas d'accident majeur".
- Prise en compte de la dimension éducative dans les activités d'enseignement : éducation à la sécurité au cours des trois cycles de scolarité primaire cf. fiche p. 18.
- Organisation d'exercices réguliers de simulation internes à l'école et réactualisation du PPMS (annuel).
- Entretien de l'information actualisée des familles, des personnels de l'établissement et collaborateurs externes, des nouveaux arrivants (annuel).

* Document de travail élaboré à la suite des journées nationales 2004 "d'éducation à la sécurité", à partir de la proposition modélisée de l'inspection académique de la Côte d'Or.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ (P.P.M.S.)

École.....
Adresse :
N° tél : N° fax :
Directeur (trice) :
N° tél Mairie :

Mise à jour le

Chaque établissement scolaire doit se doter d'un P.P.M.S pour permettre aux équipes éducatives :

- de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours,*
- d'être prêtes à mettre en oeuvre les directives des autorités.*

(BO hors série n°3 du 30 mai 2002 C. n°2002 -119 du 29/05/2002, circulaire relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs)

STRUCTURE DE L'ÉCOLE

★ Organisation matérielle

Nombre de bâtiments : |_____| Horaires de l'école :

- bâtiment 1 : nombre d'étages : |_____|
- bâtiment 2 : nombre d'étages : |_____|
- bâtiment 3 : localisation et téléphone :
- bâtiment 4 : localisation et téléphone :
- bâtiment 5 : localisation et téléphone :
- bâtiment 6 : localisation et téléphone :

(la notion de bâtiment est à préciser : salles de classe – atelier – salle de sport – piscine – bibliothèque... autant de lieux séparés couverts par le PPMS)

Y-a-t-il un service de restauration scolaire ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sur place ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> extérieur ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Y-a-t-il un service de garderie péri-scolaire ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sur place ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> extérieur ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Horaires du restaurant scolaire : tél : Horaires de la garderie : tél :
---	--

★ Organisation pédagogique

Classe de (nom enseignant)	Niveau scolaire	Nombre d'élèves	Lieu de fonctionnement de la classe (n° de bâtiment et étage)
TOTAL ECOLE			

RISQUES DE L'ÉCOLE

(préciser les noms des sites concernés : rivières, usines, centrales, voies, barrages ...)

RISQUES GENERAUX

- Tempête
- Séisme
- Transport de matières dangereuses
- Nucléaire

RISQUES PARTICULIERS

- Inondation
site
- Mouvement de terrain
site
- Rupture de barrage
site
- Accident industriel
site
- Nucléaire
- Autres

LE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

En temps scolaire, l'alerte au sein de l'école est **déclenchée** par

M. (Mme), directeur (trice) de l'école,

ou en son absence **par** M. (Mme)

Remarque : en temps péri-scolaire, l'alerte est déclenchée, par décision du maire, par M. (Mme), (titre)

Ou par M. (Mme), (titre).....

L'alerte doit être déclenchée par le directeur ou la directrice :

- ▶ *lorsqu'il (elle) est prévenu(e) par les autorités (mairie, préfecture, gendarmerie, police, inspection académique) ou par le signal national d'alerte (3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes),*
- ▶ *lorsqu' il (elle) est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'école et son environnement.*

L'alerte est déclenchée dans l'école au moyen de :

- voix humaine,
- sonnerie (sirène distincte du signal d'alerte incendie),
- haut-parleur,
- corne de brume,
- autre :

LES CONSIGNES

Consignes à appliquer immédiatement dans l'école :

- ▶ M. (Mme)branche le **poste de radio** disposé à cet usage danssur la **fréquence**

Fréquences sur lesquelles les stations conventionnées sont accessibles:

- *France Bleue Touraine en FM : 98.7 Mhz*
- *France Inter (95 Mhz) si la FM ne passe pas, France Inter*

- ▶ Les **personnes ressources** rejoignent immédiatement le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées (voir **ANNEXE 1**).
- ▶ Les **autres personnes** (enseignants, ATSEM, assistants d'éducation, aides-éducateurs, ...) :
 - ⇒ assurent l'encadrement des élèves,
 - ⇒ selon les consignes reçues, conduisent les élèves vers le(s) lieu(x) de mise en sûreté préalablement définis (**ANNEXE 3**) ou accompagnent leur évacuation,
 - ⇒ contrôlent la présence des élèves :
 - * l'appel précis doit être fait systématiquement,
 - * la liste nominative des absents est dressée en 2 exemplaires (cf. **ANNEXE 2**).
 - ⇒ expliquent la nature de l'événement et rassurent les élèves.

LA LEVÉE DE L'ALERTE

- **La décision de fin d'alerte est prise par les autorités** (ministre ou préfet)

et transmise au directeur de l'école par :

⇒ la gendarmerie,

⇒ le téléphone,

⇒ les services de radiodiffusion,

⇒ le signal national de fin d'alerte (émission continue d'une durée de 30 secondes d'un

son à fréquence fixe).

- Le (la) directeur (trice) de l'école prévient alors l'ensemble des personnels et des élèves placés sous sa responsabilité de la fin du dispositif d'alerte.

DOCUMENTS ET RESSOURCES MATERIELLES MINIMUM POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN

	OUI	NON
⇒ Téléphone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Poste de radio avec des piles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Ruban adhésif pour le confinement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Trousse de premier secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Eau embouteillée (à préférer à un point d'eau en cas de pollution de l'eau courante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Sanitaires (à proximité dans le bâtiment de mise en sûreté)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Plan des locaux (accès, entrées, sorties etc.) (ANNEXE 5bis et 5ter)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Annuaire de crise (ANNEXE 5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Liste des numéros d'urgence et adresses des familles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Liste des élèves dans le(s) lieu(x) de mise en sûreté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Liste des appels téléphoniques reçus à l'école (main courante) (ANNEXE 6)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ Mallette 1 ^{ères} urgences. Fiche individuelle d'observation (à remettre aux secours). Conduites à tenir en 1 ^{ère} urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir BO. HS du 30/05/2002, pages 24-26-27.

INFORMATION DES PARENTS SUR LE PLAN DE MISE EN SURETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS

Une information des parents a été effectuée en date du
(dans le cadre du fonctionnement du conseil d'école) – Participation du Maire ou son représentant oui non , autre expert ou personnalité oui non qui :

L'ANNEXE 4 a été remise à chaque famille en date du

PRINCIPALES DATES D'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN SURETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le présent plan particulier de mise en sûreté a fait l'objet :

- d'une réflexion en conseil des maîtres le
qui a co-élaboré et enregistré ce PPMS ; et a défini le volet Education à la Sécurité. Prévention des risques du projet d'Ecole (Annexe 7).
- d'une présentation en conseil d'école le

TRANSMISSION DU PLAN DE MISE EN SURETÉ FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le présent plan particulier de mise en sûreté a été transmis :

- à la commune concernée (en 1 exemplaire) le
- à l'inspection académique sous couvert de l'I.E.N. de circonscription
(en 3 exemplaires) le

A le

A le

La directrice ou le directeur de l'école

L'enseignant chargé d'assurer la conduite
du PPMS en l'absence du directeur,

.....(Nom, prénom)

.....(Nom, prénom)

ANNEXE 1 :

Personnes ressources pour le temps scolaire

Missions	Noms	Personnels
<ul style="list-style-type: none"> - Déclencher l'alerte, activer le plan de mise en sûreté. - S'assurer de la mise en place des différents postes. - Établir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives des autorités. 	<input type="checkbox"/> 	<p>DIRECTEUR (TRICE)</p> <p>Numéro de téléphone auquel cette personne peut être appelée par les autorités et les secours ; fax, mail.</p> <p> :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conduite du PPMS en cas d'absence du directeur d'école - Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement. - Contrôler les accès de l'établissement. - Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, électricité en particulier). - S'assurer que tout le monde est en sûreté (publics spécifiques en particulier). - Gérer les communications téléphoniques (secours, familles, médias). - Assurer l'encadrement des élèves, pointage des absents, gestion de l'attente, signalement des incidents). - Prise en charge des élèves à besoins spécifiques (élèves handicapés, élèves faisant l'objet d'un PAI,) - <i>Autre mission</i>..... - 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 	<p>PERSONNES RESSOURCES</p> <p>Enseignants ATSEM Assistants d'éducation Aides-éducateurs Autres</p>

Signature Directeur Ecole :

Signature du Maire :

ANNEXE 3 : DÉFINITION DU (DES) LIEU(X) DE MISE EN SÛRETÉ ANNÉE SCOLAIRE 200.../200...

ECOLE

Adresse précise.....

.....

Nombre de bâtiments indépendants

(avec nécessité de sortir à l'air libre pour passer de l'un à l'autre) :

➤ **Si l'école se compose d'un seul bâtiment :**

⇒ Regroupement dans un lieu unique :

⇒ Regroupement en plusieurs lieux (si possible rapprochés) :

<i>lieux</i>	<i>responsables</i>
-	-
-	-

➤ **Si l'école se compose de plusieurs bâtiments indépendants ou fréquente des sites éducatifs tels gymnase – bibliothèque – cantine – garderie – stade – piscine... :**

⇒ Bâtiment A

- Lieu(x) de mise en sûreté :	- Responsable du lieu :
-	-
-	-

⇒ Bâtiment B

- Lieu(x) de mise en sûreté :	- Responsable du lieu :
-	-
-	-

⇒ Bâtiment C

- Lieu(x) de mise en sûreté :	- Responsable du lieu et tél :
-	-
-	-

⇒ Bâtiment D

- Lieu(x) de mise en sûreté :	- Responsable du lieu :
-	-
-	-

⇒ Bâtiment E

- Lieu(x) de mise en sûreté :	- Responsable du lieu :
-	-
-	-

⇒ Bâtiment F

- Lieu(x) de mise en sûreté :	- Responsable du lieu et tél :
-	-
-	-

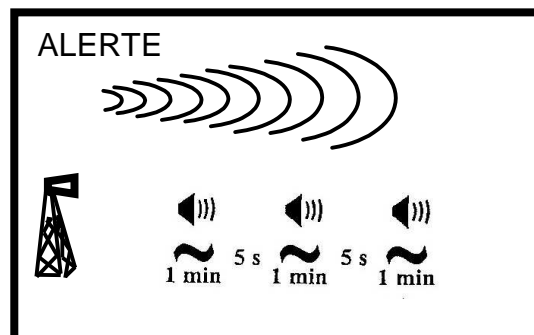
• Dans l'hypothèse de bâtiments indépendants, il sera nécessaire de disposer d'un moyen de communication interne entre les différentes parties (téléphone par exemple).

• Si les lieux de mise en sûreté possèdent des issues ouvertes ou des voies d'aération, il est obligatoire de prévoir un calfeutrage.

ANNEXE 4

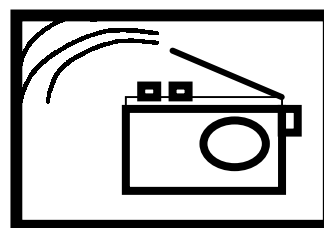
INFORMATION DES FAMILLES LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte à proximité immédiate du site de l'accident ou par radio ou par haut parleur :



- N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.

- Écoutez la radio
Et respectez les consignes des autorités



FREQUENCE France Inter : 95 Mhz

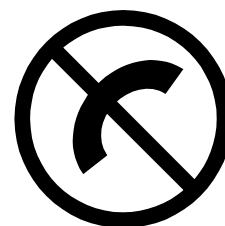
FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet : 98.7Mhz

- N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer.



- Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement. Les enseignants connaissent les consignes à observer. La protection des enfants à l'école, sur décision du préfet est organisée et peut comprendre leur évacuation, la prise de cachets d'iodure de potassium en cas de danger d'exposition à l'iode radioactif.

- Ne téléphonez pas.
N'encombrez pas les réseaux, laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser.



- Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

ANNEXE 5 : ANNUAIRE DE CRISE

École Ligne directe fax : Adresse Accès des secours (voir annexe 5 bis et 5 ter) Causes possibles de suraccident (chaufferie, bouteilles de gaz, transformateur, canalisation de gaz ...) voir annexe 5 ter

Services	Contact	N° de téléphone
<p style="text-align: center;"><u>Secours</u></p> Pompiers : SAMU : Gendarmerie (selon les communes) ♦ Heures ouvrables (brigade) : ♦ Hors heures ouvrables (centre opérationnel de la gendarmerie) : Police Commissariat :		
<p style="text-align: center;"><u>Mairie</u></p> Cabinet Service Education Service Environnement		
<p style="text-align: center;"><u>Préfecture</u></p> Protection civile		
<p style="text-align: center;"><u>Éducation Nationale</u></p> Inspection académique : IEN de circonscription : Médecin scolaire :		
<p style="text-align: center;"><u>Autres</u></p>		

ANNEXE 5 BIS

**Plan d'accès aux bâtiments pour les secours externes
(approche des locaux – entrée sur le site scolaire – jonction au plus près avec sortie
des locaux de mise à l'abri : pour dessiner un croquis utiliser Paint)**

Fiche à communiquer avec le PPMS pour information PC fixe de crise.

ANNEXE 5 TER

**Plan interne de mise à l'abri des élèves
(attribution de salles aux groupes d'élèves – circulation interne régulée avec WC –
cheminement évacuation – relation avec cellule de crise de l'établissement,
infirmerie... : pour dessiner un croquis utiliser Paint)**

**Identifiez – localisez et notifiez sur le plan-croquis les dispositions de coupures
électriques, les obturations d'aérateur... à opérer pour rendre la mise à l'abri efficiente
(croiser annexe 5ter et annexe 6 bis).**

A AFFICHER DANS L'ETABLISSEMENT

GESTION DE CRISE - ANNEXE 6

ECOLE :

Date :

MISE EN PLACE DU PPMS LISTE DES APPELS TÉLÉPHONIQUES RECUS À L'ÉCOLE EN CAS D'ALERTE ET ENREGISTREMENT DES DISPOSITIONS PRISES PENDANT LA DUREE DE MISE A L'ABRI (main courante)

Qui ? Coordonnées ?

Pourquoi ?

GESTION DE CRISE - ANNEXE 6 BIS

IDENTIFICATION ET PREVENTION DES CAUSES DE SURACCIDENT

Localisation et manœuvre de protection selon type de risque

⇒ A préparer précisément et à afficher en lieu et place.

- **Arrêt des ventilations**
- **Calfeutrage des aérateurs**
- **Coupures électriques (lumière, chaufferie, cuisine...)**
- **Fermeture et contrôle des portes et fenêtres-volets**
- **Fermeture et contrôle de la porte de l'établissement durant la mise à l'abri**
- **Accès à l'eau pour boire**
- **...**

GESTION DE CRISE ANNEXE 6 TER

MODALITES DE MISE EN SURETE

FICHE RECAPITULATIVE A REMPLIR EN CAS D'ALERTE PAR LA PERSONNE CHARGEE DE LA CONDUITE DU PPMS, POUR VERIFIER L'ENCADREMENT ET LA MISE A L'ABRI DES ELEVES ET PERSONNELS

Salle habituelle ou lieu d'activité (cour, gymnase, salle informatique, BCD, salle à manger...)	Classes (PS, MS, GS, CP, CE1, CE2, CE2, CM1, CM2...)	Nombre d'élèves et de personnels (enseignants, assistants d'éducation, ATSEM, aides-éducateurs, autres...)	Nom du responsable	Lieu de mise en sûreté	
				Bâtiment	Salle
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
TOTAL					

ANNEXE 7

EDUCATION A LA SECURITE – PREVENTION DES RISQUES

La culture de prévention des risques permet d'imaginer, de tester des parades et de former à de nouveaux comportements, adaptés et réfléchis.

Elle s'inscrit dans un débat social et une approche citoyenne des grandes questions qui touchent à la protection de l'environnement, à l'aménagement du territoire et au développement durable.

Les programmes encouragent les enseignants à travailler en interdisciplinarité, à échanger des informations et à favoriser la cohérence des projets qu'ils conduisent avec leurs élèves. L'élève, acteur et futur citoyen, est au cœur du dispositif : il acquiert des savoirs et des savoir-faire et il doit, peu à peu, apprendre à travailler de façon autonome, en atelier et en équipe.

L'éducation à la sécurité prend appui sur de nombreuses activités traitées à l'école, de la maternelle à l'université, sous des formes différentes, comme l'éducation à la santé l'est également. Plus précisément en regard des programmes, l'identification et la connaissance des risques locaux sont complétées dans les enseignements dispensés.

A l'école primaire, la culture de prévention du risque peut se transmettre lors :

■ du cycle des apprentissages fondamentaux, à travers :

- la découverte des données climatiques élémentaires,
- l'initiation à la gestion de l'environnement qui est le cadre de vie des hommes et des biens communs à tous,
- la mise en œuvre des règles de sécurité.

■ du cycle des approfondissements, avec la découverte :

- des séismes, du volcanisme, de la qualité de l'air, ...
- du travail des hommes et de l'organisation de l'espace : la question de l'aménagement et de l'environnement est alors posée dans le cadre d'une première démarche d'analyse géographique,
- du devoir de responsabilité personnelle et collective face à l'environnement,
- de la vie civique dans la société, en soulignant le rôle des institutions de la République en particulier celui des élus, du maire et des services publics,
- de la vie démocratique : les droits démocratiques assurent la sûreté des biens et des personnes ; la sécurité est l'affaire de tous avec l'appui des pompiers, de la gendarmerie et de la police...

■ Des trois cycles dispensant le programme « Apprendre à porter secours », à l'occasion de la préparation de compétences évaluées au cours de la scolarité et finalisées par la délivrance d'une attestation à l'occasion du passage en 6^{ème} de collège (comme l'APER en matière d'éducation à la sécurité routière).

⇒ L'équipe des enseignants des trois cycles a à définir les contenus et activités supports de l'éducation qu'ils instituent en matière de sécurité, de citoyenneté, de développement durable et solidaire, d'étude de l'environnement. La seule identification remarquée d'un risque potentiel local (industriel, climatique, naturel...majeur) ne peut couvrir et se substituer à tout le champ de connaissances et attitudes à intégrer par les élèves.

La présentation et le rappel du PPMS aux parents chaque année fournissent l'occasion de faire savoir, que la problématique éducative de la prévention des risques locaux est traitée dans le cadre des programmes scolaires ; visant en cela de façon transversale une réelle culture sociétale.